



Parc national
de forêts

Sylv'ACCTES

Un outil financier d'aide à la gestion
durable des forêts du
Parc national de forêts

Le guide du propriétaire



La Région
Grand Est

REGION
**BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**

Sylv'ACCTES, c'est quoi ?

Sylv'ACCTES est une association loi 1901, reconnue « organisme d'intérêt général œuvrant à la défense de l'environnement naturel ».

Sylv'ACCTES finance des actions forestières vertueuses qui ont systématiquement un impact positif sur le climat, la biodiversité et les paysages, en déployant des programmes à l'échelle des territoires.

Pour trouver les fonds, elle sollicite entreprises, fondations, fonds de dotation, collectivités et particuliers qui souhaitent agir concrètement et localement sur leur environnement.



Sylv'ACCTES, pour qui ?

Tous les propriétaires forestiers (publics et privés) souhaitant s'engager dans une gestion améliorée de leur forêt et répondant aux conditions suivantes :

- **Forêt située sur le territoire du Parc national de forêts.** Dans le cas des communes, elles doivent être adhérentes à la charte du Parc national ou avoir sa forêt en cœur.
- **Forêt dotée d'un document de gestion durable :** aménagement forestier en forêt publique ; un plan simple de gestion, règlement type de gestion ou code de bonnes pratiques sylvicoles accompagné d'un programme de coupes et travaux en forêt privée.
- **Forêt engagée dans une démarche de certification** (PEFC, FSC).
- **Déposer un dossier de 2 hectares de travaux minimum** (maximum 10 000€ d'aides par an et par bénéficiaire). Possibilité de regrouper plusieurs parcelles et/ou plusieurs propriétaires et/ou plusieurs itinéraires et types de travaux (ci-dessous) dans un même dossier.

Les engagements du bénéficiaire :

- Maintenir l'itinéraire sylvicole pendant une durée de 10 ans sur la ou les parcelles pour lesquelles il a reçu une aide.
- Respecter les caractéristiques de l'itinéraire technique décrit dans le Projet sylvicole territorial, incluant les engagements liés à la biodiversité.

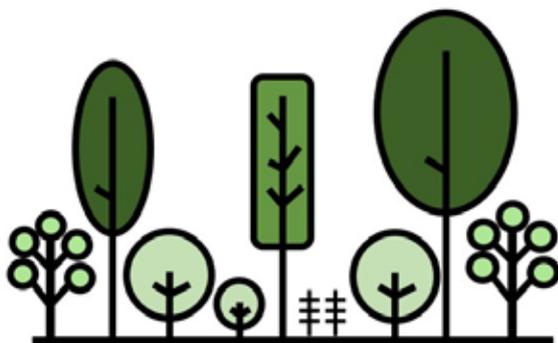
Le projet sylvicole territorial du Parc national de forêts

En adhérent à l'association Sylv'ACCTES, le Parc national de forêts a élaboré un Projet Sylvicole Territorial (PST) :

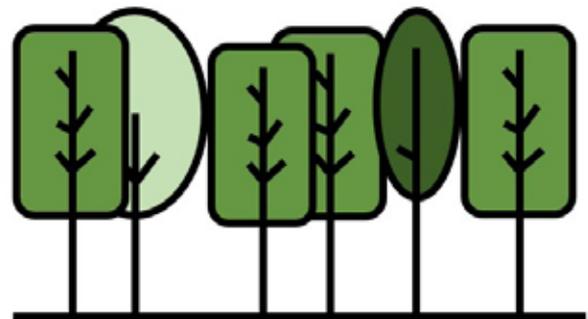
- Co-construit avec les acteurs forestiers du territoire, le PST est valable 3 ans
- Il définit 4 itinéraires sylvicoles pour lesquels les travaux sont subventionnés
- Il prend en compte les différents contextes forestiers présents sur le territoire du Parc national de forêts afin de maximiser les bénéficiaires potentiels
- Il vise la production de bois de qualité en privilégiant les dynamiques naturelles et en tenant compte des problématiques liées à la biodiversité et aux changements climatiques



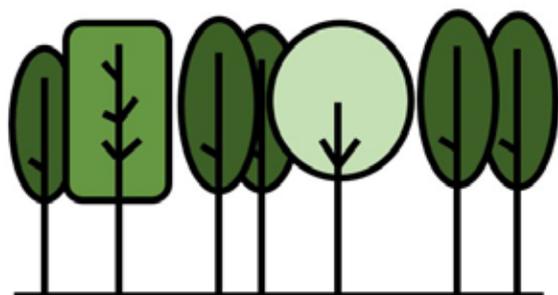
© Rozenn Krebel



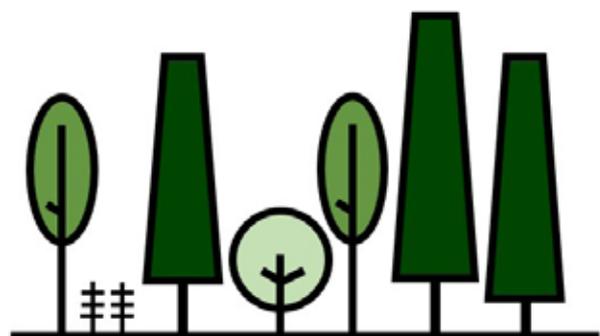
Traitement en sylviculture à couvert continu de peuplements feuillus mélangés



Amélioration et diversification des peuplements réguliers de Chêne



Renouvellement et diversification des peuplements réguliers à dominance initiale de hêtre



Traitement en sylviculture à couvert continu et diversification en feuillus des peuplements résineux et mixtes

Les engagements environnementaux



1. **Sélection d'arbres à hautes valeurs environnementales** : les arbres « bio » jouent un rôle fondamental, en permettant le vieillissement et la sénescence de l'arbre et ainsi le développement de « dendro-micro-habitats ». Des petits habitats qui permettent d'accueillir une biodiversité riche et spécifique.

8 arbres « bio » / hectare sont à maintenir dans les parcelles engagées dans le dispositif.



2. **Maintien du bois mort au sol** : le bois mort participe à la fertilité des sols et facilite la régénération naturelle. Il est la base alimentaire d'une multitude d'espèces qui assurent le recyclage de la matière organique.

Maintien des souches et des bois de diamètres inférieurs à 7 cm



3. **Gestion adaptée en cas de la présence d'espèces patrimoniales / protégées**, notamment à proximité de leurs sites de reproduction.

Interdiction de travaux, de martelage, d'exploitation, de débardage, de débusquage en cas de nid occupé. Préservation des terriers de blaireaux, interdiction d'obstruer les gueules par des rémanents et de circulation d'engins interdits à moins de 10 mètres, y compris des gueules non actives.



4. **Limitation des impacts en période de nidification des oiseaux.**

Broyage cloisonnement interdits entre le 15 mars et 15 juillet.



5. **Exploitation forestière exemplaire**, respectueuses des patrimoines naturels et culturels.

Prise en compte des enjeux paysagers dans la programmation des coupes et travaux. Préserver les sols, en intervenant par temps sec, sur sol sec et portant. Installer des cloisonnements sylvicoles et d'exploitation.

Pour préserver les sols forestiers, les dispositions suivantes sont appliquées :

- Installer des cloisonnements,
- Emprunter les couloirs, cloisonnements d'exploitation, layons et passages désignés à l'ouverture du chantier,
- Dans les secteurs les plus humides, poser le cas échéant, des rémanents sur le sol, en particulier sur les cloisonnements,
- Utiliser des matériels adaptés aux conditions locales et dans certaines conditions équipés de pneus larges en diminuant la pression, un kit de franchissement des cours d'eau,
- En cas d'intempéries de durée prolongée et susceptibles d'affecter l'état du parterre de la coupe, suspendre le débusquage et le débardage dans un souci de préservation de l'intégrité des sols, en attendant le ressuyage du sol,
- Privilégier les techniques de petite mécanisation ou de débardage alternatif : câble aérien ou traction animale,
- Remettre les lieux en état (réparation des dégâts et nettoyage du chantier).



6. **Préservation des vestiges archéologiques.**

Les subventions

Les demandes d'aides sont traitées au fur et à mesure de leur réception par Sylv'ACCTES.
Les montants HT des travaux pour les taux d'aides est de :



Pour
les forêts
publiques



Pour
les forêts
privées

- Le montant maximum d'aide par bénéficiaire est de 10 000 € / an.
- Les aides sont accordées sur facture acquittée hors taxe.

Processus de traitement :

- Le propriétaire reçoit une décision d'attribution favorable ou défavorable sous 4 mois maximum.
- Si la décision est favorable, le dossier reçoit un numéro d'enregistrement. Le propriétaire dispose alors de 2 ans pour exécuter les travaux et faire sa demande de versement de l'aide.
- Si la demande de versement est complète et conforme, Sylv'ACCTES procède au versement de l'aide attribuée par virement bancaire sous 4 mois maximum.
- En moyenne, la décision d'attribution de l'aide Sylv'ACCTES et le versement se font sous une trentaine de jours

Comment bénéficier des AIDES Sylv'ACCTES

Le dossier de demande d'aide peut être téléchargé ou renseigné en ligne sur le site internet de Sylv'ACCTES, rubrique « Forestier, agir avec Sylv'ACCTES » : <https://sylvacctes.org/engager-ma-foret/>

Un exemplaire papier peut être transmis sur demande auprès du Parc national de forêts.

Pour plus d'information sur les itinéraires accompagnés et les modalités d'attribution des subventions, contactez le Parc national de forêts ou consultez son site internet, rubrique <https://www.forets-parcnational.fr/fr/des-actions/accompagner/les-aides-sylvacctes>

NOUS CONTACTER

Contact à Sylv'ACCTES : Camille PEYTAVI, chargé de mission Territoires

camille.peytavi@sylvacctes.org

07 88 16 42 06

Contact au Parc national de forêts : Lucie DIETZ, responsable de la cellule forêt et coordinatrice de la Réserve intégrale

sylvacctes@forets-parcnational.fr

06 74 03 53 86

Suivez-nous !



[parcnationaldeforets](#)



[parc_national_de_forets](#)



[Parc national de forêts](#)

Abonnez-vous
à notre lettre
d'information

